



Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le 05 SEP. 2025

ID : 085-200061265-20250905-2025_6_06-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 19

DELIBERATION
DL CIAS 2025-6-06

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 05 SEP. 2025
- la publication le : 05 SEP. 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 4 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 septembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 28 août, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Roselyne ARCHAMBAUD, Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Christine CRESTOIS, François COURTIN, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Raphaël CHAUSSIN, François BLANCHET, André COQUELIN, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Nelly HERROU, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : François BLANCHET à Denise RENAUD, André COQUELIN à Jean SOYER, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Dominique SIONNEAU à Christine CRESTOIS.

Dominique MALARY est désignée secrétaire de séance.

**RPE – Renouvellement de la convention avec
l'association « Lire et faire lire »**

Dans le cadre des matinées d'éveil organisées par les Relais Petite Enfance (RPE), les animatrices proposent des activités aux enfants, accompagnés de leur assistante maternelle.

Parmi ces activités, des interventions autour du livre sont animées par une bénévole de l'association « Lire et faire lire ».

Afin de pouvoir poursuivre ces animations pour l'année scolaire 2025-2026, une nouvelle convention bipartite doit être conclue entre le CIAS et l'association. La dernière convention en vigueur a été signée en septembre 2024.

Cette convention permettra :

- De formaliser le cadre d'intervention de la bénévole au sein des matinées d'éveil,
- De garantir la continuité et la qualité des animations proposées,
- De répondre aux exigences réglementaires en matière de partenariat.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer sur le projet de délibération ci-après visant à approuver la conclusion d'une convention avec l'association « Lire et Faire Lire », afin de permettre la programmation des interventions pour l'année scolaire à venir.

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.112-2 II, L.214-2-1 et suivants, L.214-2-1, R.123-20 et suivants, et D.214-9,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le projet de convention de partenariat avec l'association « Lire et Faire Lire »,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de nouer un partenariat avec l'association « Lire et faire lire » pour l'éveil et le développement des enfants accueillis,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'une convention avec l'association Lire et faire lire, dans les conditions citées au rapport, pour l'année scolaire 2025/2026.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 5 septembre 2025,
Le Vice-Président du CIAS,

Jean SOYER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.